

Cité de Clarence-Rockland

Brochures sur les redevances d'aménagement

Règlements 2019-85 et 2021-90

La présente brochure résume la politique de la Cité de Clarence-Rockland en matière de redevances d'aménagement. Les règlements n° 2019-85 et 2021-90 imposent des redevances d'aménagement à l'échelle de la Cité de Clarence-Rockland pour les services municipaux offerts.

Les informations contenues dans le présent document ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les parties intéressées doivent examiner les règlements pertinents et consulter le personnel municipal pour déterminer les redevances qui s'appliquent à des propositions d'aménagement spécifiques.

Brochure mise à jour le 29 novembre 2023

Taux en vigueur à compter du 1 janvier 2024

Présentation

Le 2 décembre 2019, le Conseil de la Cité de Clarence Rockland a adopté son nouveau règlement 2019-85 sur les redevances d'aménagement et le règlement 2021-90 le 18 octobre 2021, disponible sur le site Web de la Cité ou au bureau de la greffière.

Le règlement impose des redevances d'aménagement sur tous les terrains aménagés dans la Cité, à l'exception des terrains faisant l'objet d'exemptions en vertu de la Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement et des règlements de la Cité.

But des redevances d'aménagement

Les redevances d'aménagement sont imposées par la Cité pour couvrir les frais des nouvelles infrastructures et installations nécessaires afin de répondre aux besoins accrus de services découlant du développement de Clarence-Rockland.

États financiers du trésorier

Le trésorier de la Cité de Clarence-Rockland présente chaque année au Conseil un état financier relatif aux règlements sur les redevances d'aménagement et à leurs fonds de réserve. L'état financier doit comprendre, pour chaque fonds de réserve, une description du service, les soldes d'ouverture et de fermeture, le détail de toute transaction de crédit, le détail de tout emprunt du fonds de réserve qui a pu être effectué, le montant dépensé pour les projets de croissance, la partie de chaque projet qui est financée par le fonds de réserve et la partie financée par d'autres sources.

L'état financier du trésorier peut être consulté par le public au bureau de la Cité, sur demande, pendant les heures normales de bureau, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Services inclus

Des redevances d'aménagement sont imposées à l'échelle de la Cité pour les services suivants :

Services visés par la réduction (règlement 2021-90)

- Services de bibliothèque;
- Parcs et loisirs;
- Application des règlements;
- Études reliées au développement

Services non visés par la réduction (règlement 2019-85)

- Protection contre l'incendie;
- Services liés à une autoroute;
- Travaux publics;
- Routes et connexes
- Réseau d'aqueduc; et
- Eaux usées domestiques.

Indexation des redevances d'aménagement

Les redevances d'aménagement seront indexées annuellement à partir du 1^{er} janvier 2021, sans qu'il y ait modification du règlement, conformément à la dernière modification annuelle de la publication trimestrielle de Statistique Canada, *Statistiques des prix des immobilisations* (produit n° 62-007 au catalogue).

Redevances d'aménagement pour les aménagements résidentiels

Redevances d'aménagement	Redevances d'aménagement résidentiel par type d'unité		
	Logements uniques et habitations jumelées	Maisons en rangée et logements multiples	Appartements
Total des redevances sans services	22 997 \$	17 690 \$	12 300 \$
Réseau d'aqueduc	3 680 \$	2 831 \$	1 969 \$
Eaux usées domestiques	5 387 \$	4 144 \$	2 882 \$
Total des redevances avec services	32 064 \$	24 665 \$	17 151 \$
Total des redevances sans services (eau seulement)	26 677 \$	20 521 \$	14 269 \$

Redevances d'aménagement pour les aménagements non résidentiels

Redevances d'aménagements à l'échelle de la Cité	Redevances d'aménagement non résidentiel par mètre carré
Total des redevances sans services	105,79 \$
Réseau d'aqueduc	25,89 \$
Eaux usées domestiques	37,89 \$
Total des redevances avec services	169,57 \$

Exemptions et incitatifs

Les redevances d'aménagement sont payables sur tous les nouveaux aménagements résidentiels et non résidentiels, à moins que les règlements de la Cité et la *Loi sur les redevances d'aménagement* ne prévoient une exemption. Les exemptions comprennent les terrains qui appartiennent à, ou qui sont utilisés par :

- un conseil scolaire;
- la Cité de Clarence-Rockland, ou une commission ou un conseil de la Cité;
- les Comtés unis de Prescott et Russell ou toute commission locale de ceux-ci;
- un lieu de culte et tout terrain utilisé en relation avec celui-ci
- les bâtiments et constructions temporaires, à condition que ces bâtiments soient retirés dans les six mois après la délivrance d'un permis de construire.

De plus, la moitié de la redevance prescrite est applicable à un bâtiment à usage résidentiel construit et appartenant à un organisme de logement sans but lucratif.

Pour connaître la liste complète des exemptions et des incitatifs, veuillez consulter les règlements ou communiquer le personnel de la Cité.

Calculs des redevances

La redevance d'aménagement à payer est la redevance qui sera déterminée en vertu du règlement :

- le jour de la demande de réglementation du plan d'implantation; ou, si non applicable
- le jour de la demande de modification de zonage; ou, si non applicable
- le jour fixé par les règlements de la Cité.

La Cité peut imposer des intérêts, à la moyenne des taux d'intérêt annuels annoncés par la Banque Royale du Canada, la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque de Montréal et la Banque Toronto-Dominion comme étant son taux d'intérêt préférentiel ou de référence en vigueur à cette date pour déterminer les taux d'intérêt sur les prêts commerciaux en dollars canadiens consentis par cette banque au Canada + 1 %, sur les versements annuels différés ainsi que sur les taux fixés à la date de la demande tel que prescrit par la politique d'intérêt sur les redevances d'aménagement.

Calendrier des paiements

Les redevances d'aménagement sont payables en versements annuels égaux pour les logements locatifs et sans but lucratif, et les aménagements institutionnels. Les versements commencent à la première des occurrences entre la date de délivrance du permis de construire et la date de la première occupation, et

se poursuivent pendant 5 ans pour les logements locatifs et les aménagements institutionnels, et pendant 20 ans pour les logements sans but lucratif.

Pour tout autre aménagement, le délai de paiement par défaut est la délivrance du permis de construire.

Le paiement d'une redevance d'aménagement peut être différé sous réserve de certaines conditions établies par les politiques de la Cité.

Renseignements complémentaires

Veillez consulter le www.clarence-rockland.com pour obtenir les plus récentes informations sur les redevances d'aménagement, car celles-ci sont appelées à changer.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Frédéric Desnoyers, CPA

Trésorier

Cité de Clarence-Rockland

1560, rue Laurier

Rockland (Ontario) K4K 1P7

Téléphone : 613-446-6022 poste 2205

fdesnoyers@clarence-rockland.com